

4 SETS
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 4 000 euros
Siège social : 230 Route Départementale 6113
Lieu-Dit "Baissière"
11400 CASTELNAUDARY
RCS CARCASSONNE 524 688 371

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 MARS 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre,
Le 25 mars,
A 8 heures,

Monsieur Jean-Pierre LEROUL,
demeurant 24 Route de Castelnaudary 11400 Issel,

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 5 euros composant le capital social de la société 4 SETS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Extension de l'objet social,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'associé unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

JPL

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 4 000 euros. Il sera désormais divisé en 800 actions de 5 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social initial de la société aux activités de :
« Traiteur, snacking, commercialisation de produits alimentaires, activité de négoce de tous produits manufacturés ou transformés, acquisition de biens, de matériels ou véhicules, activité de vente ou location de ces matériels. La prise d'intérêts et de participations, sous quelque forme que ce soit, et notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, parts obligations, titres cotés ou non cotés, dans toutes sociétés, associations ou groupements ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit ».

En conséquence, l'objet social de la société est modifié comme suit et sa rédaction est désormais la suivante :

La société a pour objet :

- « Restauration, pizzeria sur place et à emporter, traiteur, snacking, commercialisation de produits alimentaires, activité de négoce de tous produits manufacturés ou transformés, acquisition de biens, de matériels ou véhicules, activité de vente ou location de ces matériels.
- La prise d'intérêts et de participations, sous quelque forme que ce soit, et notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, parts obligations, titres cotés ou non cotés, dans toutes sociétés, associations ou groupements ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit »

Le reste de l'article demeure inchangé

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au **31 mars**. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de sept (7) mois et sera clos le 31 mars 2024.

La rédaction de l'article des statuts relatif à l'exercice social est désormais la suivante :

JPL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars."

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra recevoir une rémunération. Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUTIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Jean-Pierre LEROUL



